



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 2023 – 05 en date du 27 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentées par la société Engie Energie Services.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L 162-3, L 124-4 à L 124-9,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU l'ordonnance n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) - M. BROT (Jean-Jacques) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU le décret du 22 juin 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles (classe fonctionnelle II) - M. DEVOUGE (Victor) ;

VU l'arrêté PCI n°2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-20-00012 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Victor Devouge, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-05-22-003) du 22 mai 2019 accordant une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas dans le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry dans le département des Hauts-de-Seine (92) et Bièvres pour le département de l'Essonne (91) à la Société Engie Energie Services prise en son établissement Engie réseaux ;

VU la demande déposée le 27 octobre 2021 et complétée le 16 septembre 2022 par laquelle la société Engie Energie Services, dont le siège social est sis 1 place Samuel de Champlain à La Défense, sollicite une demande d'autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et de permis d'exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson dans les Hauts-de-Seine et Vélizy-Villacoublay dans les Yvelines ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, en date du 22 septembre 2022, proposant de soumettre la demande d'autorisation déposée par la société Engie Energie Services à enquête publique unique ;

VU l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux « Les Echos » le 18 octobre 2022, « Les Affiches parisiennes » le 21 octobre 2022, et « La semaine de l'Ile-de-France » le 25 octobre 2022 ;

VU l'absence de candidature en réponse à cette mise en concurrence

VU l'avis de l'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2022 ;

VU l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 janvier 2023 portant désignation de madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste qualifiée en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le mémoire en réponse de la société Engie Energie Services à l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur sur la commune de Meudon nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de travaux miniers et de permis d'exploitation de gîte géothermique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé, **du lundi 13 février 2023 à 9h au mercredi 15 mars 2023 inclus à 17h30**, soit pendant une durée consécutive de 31 jours, à une enquête publique unique, comme suite aux demandes présentées par la société Engie Energie Services, portant sur l'ouverture de travaux miniers sur la commune de Meudon et l'exploitation de gîte géothermique sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson dans les Hauts-de-Seine, et Vélizy-Villacoublay, dans les Yvelines.

ARTICLE 2 :

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson et Vélizy-Villacoublay par voie d'affiches, et éventuellement par

tous autres procédés, qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires des communes précitées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le site du projet ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/MEUDON>

Ainsi que sur celui de la préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie>.

ARTICLE 3 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Meudon – 6 avenue Le Corbeiller :
 - le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi, de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi et le samedi, de 8h30 à 12h.
- Mairie de Clamart – Centre administratif – 1 avenue Jean Jaurès :
 - le lundi, le mercredi et le vendredi, de 8h30 à 12h00 ;
 - le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30 ;
- Mairie du Plessis-Robinson – 3 rue de la mairie :
 - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
- Mairie de Vélizy-Villacoublay – 2 place de l'hôtel de ville :
 - le lundi, de 8h30 à 17h ;
 - le mardi, de 8h30 à 12h et de 15h à 20h ;
 - le mercredi, le vendredi et le jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
 - le samedi, de 9h à 12h .

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier qui contient notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse à cet avis seront également consultables sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Meudon, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site dédié : <http://gite-geothermique-velizy-meudon.enquetepublique.net>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/MEUDON>

Sur le site de la préfecture des Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie>

Dans les mêmes conditions de durée, le public pourra porter ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et ouverts par lui, qui seront déposés respectivement à la mairie de Meudon et à la mairie de Clamart.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Meudon, à l'adresse susmentionnée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également porter ses observations et propositions :

sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé disponible sur le site dédié,
<http://gite-geothermique-velizy-meudon.enquetepublique.net>

et dans les mêmes conditions de durée via les adresses mails suivantes :
gite-geothermique-velizy-meudon@enquetepublique.net

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Le dépôt des observations sur le registre papier mis à disposition au centre administratif de Clamart sera clos le mercredi 15 mars 2023 à 12h, ce dernier n'étant pas accessible au public l'après-midi.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites portées sur les registres d'enquête papier sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électroniques sont consultables sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site dédié.

ARTICLE 4 :

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Meudon – 6 avenue Le Corbeiller.

Madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste qualifiée en retraite, désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes qui se tiendront :

- à la mairie de Meudon, à l'adresse susmentionnée :
 - le lundi 13 février 2023, de 9h à 12h ;
 - le samedi 25 février 2023, de 9h à 12h ;
 - le jeudi 9 mars 2023, de 15h à 18h ;
 - le mercredi 15 mars 2023, de 14h30 à 17h30.

- à la mairie de Clamart – centre administratif - direction de l'urbanisme, du commerce et du logement - 3^{ème} étage - 1 avenue Jean Jaurès :
 - le mardi 7 mars 2023, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5:

Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables sur chacune des demandes soumises à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que sur celui de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 :

Les frais d'affichage, de publication, ainsi que l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur sont à la charge du porteur de projet, en l'occurrence Engie Energie Solutions.

ARTICLE 8 :

A l'issue de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine et le préfet des Yvelines prendront par arrêté interpréfectoral des décisions d'autorisations avec prescriptions, ou de refus sur les demandes présentées par la société Engie Energie Services.

ARTICLE 9:

Toute information pourra être demandée au responsable du projet :

Mme Caroline Guion
Engie Energie Services
1 place Samuel de Champlain
Faubourg de L'Arche - Tour T1
92 030 Paris La Défense Cedex France

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, messieurs les maires de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, et Vélizy-Villacoublay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs.

Le préfet des Hauts-de-Seine,


Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pascal GAUCI

Le préfet des Yvelines,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE